

MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL DE MANSPACH

Séance du 9 avril 2024

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absence : 1 Procuration : 0

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
Date de convocation : 27/03/2024
REÇU LE

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF

10 AVR. 2024

Délibération 5/2024

ALA SOUS-PREFECTURE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nathalie VERRIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Daniel DIETMANN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		188 692.64	351 707.04	513 437.49		350 423.09	
SECTION D'INVESTISSEMENT	26 852.19		281 950.71	138 313.85	-170 489.05		
TOTAUX		161 840.45	633 657.75	651751.34		179 934.04	

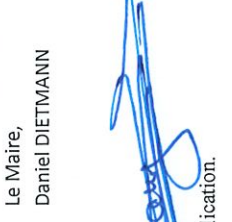
2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Excédent brut de l'année : +179 934.04
Restes à réaliser : + 53 000.00
Excédent réel corrigé : + 232 934.04 €

Certifié exécutoire
Manspach, le 10, 04, 2024
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures ay registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN



4° Approuve le compte de gestion 2023 présenté par le comptable du SGC d'Altkirch

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.